

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-03
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement – Commune de Mouxy**

La sous-préfète de l'arrondissement de Chambéry

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-29 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Lac ;

Vu les démissions successives des conseillers municipaux intervenues entre le 8 juin 2020 et le 15 janvier 2024 ;

Vu la démission de Monsieur Laurent FILIPPI, maire de la commune de Mouxy devenue effective le 23 janvier 2024 à la réception du courrier d'acceptation de démission du Préfet de la Savoie ;

Considérant l'impossibilité de faire appel aux suivants de liste ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-8 code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant que, s'agissant d'une commune de 1000 habitants et plus, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle intégrale afin d'élire 19 conseillers municipaux et 2 conseillers communautaires ;

ARRÊTE

Article 1er

Les électeurs de la commune de Mouxy sont convoqués le dimanche 17 mars 2024 afin de procéder à l'élection des dix-neuf (19) conseillers municipaux et de 2 conseillers communautaires.

Le mode de scrutin en vigueur étant celui des communes de 1 000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel que défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

Article 2

Le scrutin sera ouvert le dimanche 17 mars 2024 à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 3

Le scrutin se déroulera dans les bureaux de vote de la commune tels que définis par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-22 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 4

Sont appelés à participer à cette élection les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale de la commune de Mouxy rendues publiques le lundi 26 février 2024 au plus tard.

Article 5

Une déclaration de candidature est obligatoire en préfecture.

Le dépôt de candidatures s'effectuera uniquement en :

Préfecture de la Savoie
Place Caffé
Entrée A1-rez de chaussée
73000 Chambéry

Le dépôt de candidatures aura lieu aux jours et heures suivants :

le lundi 26, mardi 27, mercredi 28 février 2024 de 13h00 à 16h00,
le jeudi 29 février 2024 de 13h00 à 18h00.

Si un second tour doit être organisé, le dépôt des candidatures aura lieu le mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

Article 6

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 4 mars 2024 à 0 heure et s'achèvera le samedi 16 mars 2024 à 0 heures. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 18 mars 2024 à 0 heure au samedi 23 mars 2024 à 0 heures.

Article 7

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les emplacements sont attribués par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures. Le tirage au sort aura lieu en Préfecture de la Savoie, Place Caffé - Entrée A1-rez de chaussée, 73000 Chambéry, le jeudi 29 février 2024 à 18h30.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 8

Tant au premier tour, qu'éventuellement au second tour, un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales sera déposé en préfecture accompagné des listes d'émargement, des feuilles de dépouillement des suffrages ainsi que des bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls, le lundi 18 mars 2024 s'agissant du premier tour de scrutin et le lundi 25 mars 2024 s'agissant du deuxième tour de scrutin.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, les listes d'émargement seront restituées à la mairie au plus tard le mercredi précédent le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO.179 du code électoral, les listes d'émargement déposées en préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de 10 jours à compter de l'élection, et éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours, soit en préfecture, soit à la mairie.

Article 9

La secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et Madame Catherine RAVANNE, 1ère adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, aux lieux habituels d'affichage de la commune de Mouxy.

Chambéry, le

30 JAN. 2024

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR